

Code d'Éthique des Praticiens et des Maîtres Enseignants de REIKI USUI

Le Praticien de Reiki – femme ou homme – est une personne ayant suivi la formation et reçu les initiations Reiki de la part d'un enseignant dont la lignée remonte à Mikao Usui.

Le Maître de Reiki – femme ou homme – est une personne ayant suivi la formation d'enseignant Reiki et reçu l'initiation à la Maîtrise de Reiki d'un enseignant dont la lignée remonte à Mikao Usui. Il/elle a les connaissances et les capacités pour proposer la formation de Reiki à d'autres personnes.

Le Praticien et le Maître Enseignant de Reiki déclarent en toute conscience que le Reiki a pour vocation de s'inscrire parmi les techniques de bien-être, d'énergétisation, d'accompagnement.

De même, le Praticien et le Maître Enseignant de Reiki déclarent en leur âme et conscience que le Reiki n'a de près ou de loin aucune appartenance à quelque ordre religieux ou sectaire que ce soit.



Le Praticien/Maître de Reiki, s'engage à :

- 1. Respecter et suivre les Idéaux du Reiki de Mikao Usui et en favoriser la diffusion. Ils sont un guide de conduite permanente dans la vie quotidienne, ains i qu'une partie importante de l'enseignement et la pratique du Reiki.
- **2.** Continuer à travailler sur sa propre évolution personnelle et professionnelle, à tous les niveaux, dans l'esprit du Reiki.
- 3. Laisser à chacun le libre choix du praticien ou du Maître Enseignant.
- **4.** Encourager le praticien à se perfectionner.
- **5.** Toujours traiter les élèves et les personnes demandant des séances de Reiki avec le plus grand respect.
- 6. Apporter toute information utile à tout élève ou personne demandant une séance de Reiki.
- 7. Toujours pratiquer une communication honnête et transparente sur le Reiki, sa nature, son potentiel et ses limites, la durée et les modalités de déroulement des séances de Reiki.
- **8.** Informer clairement des tarifs pratiqués pour les séances de Reiki et pour les formations. Donner toutes les précisions concernant les stages et les séances de Reiki (contenu, durée, coût, etc.).
- 9. Ne jamais émettre de diagnostic, d'aucun type.
- 10. N'interférer en aucun cas dans la relation des clients Reiki avec le corps médical.



11. Expliquer que le Reiki passe parfaitement bien à travers les vêtements et qu'il n'est donc nul besoin de se dévêtir.

Ne jamais exercer sur la/le client/e des attouchements, abus de pouvoir, harcèlements moraux ou sexuels ou tout autre genre d'abus, quels qu'ils soient, en quelque domaine que ce soit. Ne pas avoir de relations intimes avec le/la client/e pendant la période totale des séances.

- **12.** Respecter la confidentialité des informations reçues de la personne pendant une séance ou un stage de Reiki, quelle qu'en soit la nature.
- 13. Encourager les Praticiens et Maitres Enseignants à observer une hygiène de vie saine, pendant leurs activités Reiki : stages et/ou séances de Reiki.
- **14.** Respecter les lois et les règlements sur la propriété intellectuelle : ne jamais utiliser et/ou diffuser des documents et matériels pédagogiques provenant d'un autre Maître de Reiki sans son accord explicite.
- 15. Travailler toujours avec Honnêteté, Respect, Conscience et Amour.
- 16. Respecter la vie privée de chaque personne à laquelle seront prodiguées des séances de Reiki.
- 17. Faire une publicité toujours honnête, réelle et s'abstenir au plus haut degré de manipuler les lecteurs ou les clients/élèves potentiels dans les écrits divers, quel que soit le support, directement ou indirectement.
- **18.** Reconnaître que détenir ou constituer un fichier manuel et/ou informatique relatif aux clients est soumis aux lois en vigueur.